

**TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX
D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES**
(secteur santé et services sociaux)

MÉMOIRE

sur

***LA PROPOSITION DE POLITIQUE
«LE MILIEU COMMUNAUTAIRE : UN ACTEUR ESSENTIEL
AU DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC»***

Juillet 2000

PRÉSENTATION DE LA TABLE

La Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB) en santé et services sociaux constitue une large coalition formée des représentant-e-s de 31 regroupements d'organismes communautaires et bénévoles actifs à la grandeur du Québec. Chacune de ces organisations représente un nombre variable d'organismes locaux, lesquels ont été mis sur pied autour d'une problématique sociale ou parce que s'intéressant à un secteur d'activité particulier relié au domaine de la santé et des services sociaux.

Incorporée depuis 1995, la Table tire son origine des débats et des discussions qui ont entouré la réforme du système de santé et des services sociaux vers le milieu des années 1980. La mise sur pied de la Commission Rochon a, en effet, donné le coup d'envoi à un long processus de consultation qui, à terme, devait se traduire par une réforme en profondeur du réseau de la santé et des services sociaux. Les travaux de cette Commission ont dès lors suscité une importante mobilisation dans le milieu des organismes communautaires. Ces derniers ont d'ailleurs préparé environ la moitié des 800 mémoires qui y ont été présentés.

En 1990, le gouvernement rend public son livre blanc intitulé *Une réforme axée sur le citoyen* et dépose, peu de temps après, le projet de loi 120. Rapidement, de nombreux intervenant-e-s du milieu s'entendent pour dire que le projet gouvernemental a le mérite de reconnaître de façon formelle les organismes communautaires intervenant dans le domaine de la santé et des services sociaux. Il n'en demeure pas moins cependant que cette reconnaissance soulève d'importants enjeux, menaçant notamment l'**autonomie** des organismes communautaires et bénévoles. C'est à compter de cette date, qu'une douzaine de Regroupements d'organismes communautaires et bénévoles décident de se réunir sur une base plus régulière afin de se pencher sur ce projet de réforme et d'en analyser ses conséquences.

Lieu de circulation d'information, de mobilisation, de réflexion et d'analyse, la Table assure la concertation entre les différentes organisations qui en font partie et se donne notamment pour mandat de développer des analyses critiques portant sur différents aspects entourant le système de santé et de services sociaux en général, de même que sur toute politique pouvant avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population. Au fil des ans, elle est aussi devenue un lieu de **promotion du développement des organismes communautaires autonomes**. La TRPOCB assure également les représentations politiques nécessaires auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux, et ce, tout en respectant la spécificité et l'autonomie de chacun de ses membres.

Notons enfin que la TRPOCB siège au Comité aviseur de l'action communautaire autonome et ce, depuis ses débuts. Sa représentante, madame Madeleine Lacombe, est aussi membre du Comité de coordination du Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Elle a participé aux rencontres avec les représentant-e-s du SACA, du cabinet du ministre et monsieur Boisclair lui-même afin de bonifier le document de travail déposé le 20 décembre 1999. Nous ne reprendrons donc pas ici l'analyse en profondeur du projet de politique qu'a pu en faire le Comité aviseur. Nous nous attarderons davantage à ce qui se vit avec en santé et services sociaux avec la loi 120 et le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE

D'emblée nous devons préciser que le projet de politique ressemble à ce qui se fait déjà en santé et services sociaux pour ce qui est du programme de soutien aux organismes communautaires (SOC). De plus, la loi 120, sur la santé et les services sociaux, reconnaît les organismes communautaires et leur autonomie :

Article 334 (loi 120) : Dans la présente loi, on entend par «organisme communautaire» une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert et dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux.

1991, c. 42, a. 334

Article 335 (loi 120) : Un organisme communautaire qui reçoit une subvention en vertu du présent titre définit librement ses orientations, ses politiques et ses approches.

1991, c. 42, a. 335

Une des particularités cependant de la Loi 120 est justement d'affirmer, d'une part, la nécessaire autonomie du communautaire et, d'autre part, de lui imposer du même souffle des modalités très strictes d'intégration au système de services publics en les embrigadant, notamment, à l'intérieur des plans régionaux d'organisation de services (PROS) et en les considérant au même titre que les établissements. Nous avons toujours revendiqué que le financement attribué à l'intérieur des PROS vienne en complément au financement de base des organismes communautaires. L'application de cette modalité dépend, actuellement, de la bonne volonté des régies régionales et de la compréhension qu'en ont les directeurs régionaux ou les fonctionnaires locaux. Autrement dit, cela peut aller de très bien, à très mal !

D'autres articles de la loi 120 font aussi en sorte que le caractère particulier et l'esprit des organismes communautaires autonomes sont solidement arrimés au réseau, malgré toute l'affirmation de son autonomie et de son caractère particulier dans les articles 334 et 335 et dans le texte de la brochure SOC. Dans la loi 120, c'est la notion de complémentarité qui sert d'axe intégrateur. Ainsi, les organisations communautaires sont essentiellement considérées à l'intérieur de programmes cadres et soumis à des plans régionaux d'organisation de services élaborés, planifiés, évalués et gérés par la régie régionale. Sous prétexte d'éviter les dédoublements, cette complémentarité appelle la disparition des alternatives et élimine ainsi le véritable choix des types de pratiques désirés par les citoyens et les citoyennes.

Les organismes sida de Montréal sont, actuellement, aux premières lignes de la récupération vue dans cette optique de complémentarité obligée (voir à ce sujet le mémoire de la COCQ-Sida) et ils subissent de très fortes pressions pour devenir ce que la régie régionale de Montréal veut bien qu'ils deviennent ; **tout financement passe maintenant par un appel d'offre de services qui ne tient aucunement compte de la mission de l'organisme, de ses mandats et qui bafoue totalement la notion d'autonomie de ces organismes. Il leur reste l'autonomie de se plier ou de crever !** Un peu partout au Québec d'autres organismes subissent aussi cette forme de pression.

Dans ce contexte, vous comprendrez que **les craintes de la Table des regroupements provinciaux ne sont pas tellement de l'ordre de l'écriture** de la proposition de politique, quoique des améliorations notables puissent encore y être apportées (voir à ce sujet le mémoire du Comité aviseur de l'action communautaire autonome), mais **de l'ordre des modalités d'application de cette fameuse politique**. Nous avons dit et redit à plusieurs reprises que **nous pouvions travailler en collaboration** avec le réseau, nous ne travaillons pas en vase clos, mais que **nous ne désirions** aucunement devenir un **complément obligé** du réseau public.

Le rôle particulier des organismes communautaires autonomes en est d'ailleurs souvent un de critique de ce même réseau. Nous voulons continuer à œuvrer dans une optique et une logique différente de celle du réseau. Nous voulons demeurer des lieux de prise en charge collective et de développement de la citoyenneté. Nous voulons pouvoir conserver notre recul par rapport au réseau et continuer de le critiquer afin de faire changer les approches des problématiques (approche épidémiologique par rapport à une approche globale).

Nous nous opposons aussi, depuis longtemps, à un partenariat qui s'inscrive strictement dans une logique de services et qui ne respecte aucunement l'approche globale, éducative et démocratique préconisée par les organismes communautaires autonomes. Il va de soi que le type de complémentarité et de partenariat, prôné dans la proposition de politique et axé essentiellement sur les services, demeure irrecevable pour nous. Nous avons **besoin de modalités concrètes pour un partenariat librement consenti avec le réseau public** et non pas d'un partenariat axé sur la complémentarité obligée, l'arrimage forcé à des priorités gouvernementales. C'est là le sens de toutes nos revendications depuis 1991 et **c'est à travers cette lunette que nous analysons la présente politique**.

DES PRÉOCCUPATIONS SUR LE SENS GÉNÉRAL DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE

Il s'agit d'un texte très large où tout le monde peut y trouver son compte. Mais c'est aussi **un texte à qui l'on peut faire dire n'importe quoi et son contraire**. Ce document pêche par un flou complet sur ce qui est de l'ordre de la sémantique, de la philosophie, des engagements concrets et de ce qui sera effectivement en application. Nous ne nous amuserons pas à reprendre le texte dans son ensemble mais voici quelques exemples de flou ;

- Page 32, d'une part, le gouvernement dit prendre en considération l'ensemble des facettes qui caractérisent l'intervention des organismes communautaires mais quand il les énumère ensuite, il n'en nomme que 3 aspects ; éducation aux droit et défense collective, vie associative et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement bénévole.

Pour que la politique soit suffisamment claire et que le texte puisse servir de véritable balise lors de son application, les autres aspects considérés devraient aussi être énumérés au même titre que ceux nommés précédemment ; transformation sociale, développement de la citoyenneté, rôle critique, de recherche et de formation, etc.

- Page 33, le soutien financier aux organismes communautaires prend aussi en compte ; les frais généraux (*ajouter les frais de cotisation puisque le gouvernement s'engage en page 36 à ce que les cotisations des organismes communautaires à leur structure de regroupement puissent être prises en considération*)
- Page 33, les frais salariaux reliés à la base de fonctionnement des organismes.

*Comment sera déterminé et par qui, «la base de fonctionnement» de chaque organisme ? Nous croyons qu'il faudrait plutôt parler de **frais salariaux reliés à l'exécution de la mission de l'organisme**. Ce que nous voulons éviter ici c'est qu'un fonctionnaire décide, par exemple, que la base de fonctionnement d'un organisme communautaire d'hébergement (OCH) soit le gîte et le couvert et qu'il ne finance que cette partie. La mission d'un OCH c'est aussi la relation d'aide, les suivis, les interventions dans le milieu, les accompagnements, les revendications, etc. **Nous voulons nous assurer d'être financés en reconnaissance de l'ensemble de notre mission parce que c'est elle qui donne un sens à tous nos gestes et à toutes nos actions.***

- Page 34, le financement de base sera accessible en réponse aux critères suivants : ... répondre globalement aux grands principes de l'action communautaire.

*Quels sont ces grands principes ? Comment répondre globalement à de grands principes, lesquels ; comment définira-t-on qu'on y correspond globalement ? Quelles interprétations en feront les fonctionnaires, sans paramètres et sans critères plus précis ? Nous pensons que **ces grands principes devraient être nommés et énumérés**. La politique devrait, de plus, **préciser auxquels de ces principes les organismes communautaires devront obligatoirement répondre (critères de sélection) pour être financés**. La politique doit laisser le moins de place possible à l'arbitraire et à l'interprétation.*

Ce ne sont là que quelques exemples qui démontrent que tout le monde peut faire dire ce qu'il veut à la politique. Bien sûr il restera toujours une part d'interprétation et d'arbitraire mais nous croyons qu'il est nécessaire de baliser davantage cette politique et ce, afin d'éviter les dérapages regrettables. C'est justement là **un des grands enjeux** en ce qui concerne l'application de cette politique ; **s'assurer qu'elle sera suffisamment claire pour servir de balises**. Les organismes ne peuvent être laissés à la bonne volonté de chaque ministre, régie, fonctionnaire ni à l'interprétation large ou étroite du texte. Ce document **gagnerait à notre avis en étant plus concis et plus clair pour ce qui relève des engagements, de ce que seront les critères et les modalités d'application de cette politique**.

DES PRÉOCCUPATIONS PLUS PRÉCISES

Le financement de base

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement reconnaîtra la nécessité d'un financement de base stable, sur une base triennale et qu'il s'engage à «*généraliser sa participation au financement de base des organismes communautaires sur une base triennale*».

L'une des demandes importantes du mouvement communautaire autonome est justement «que la politique gouvernementale mette de l'avant **l'obligation pour tous les ministères** de dégager des enveloppes **pour le financement de base** des organismes communautaires autonomes pour les groupes qui ont un **axe d'intervention significatif en lien avec le ministère concerné** et de rendre compte régulièrement de leurs engagements financiers envers eux». (Réf. *Échos du Comité aviseur, Déclaration des organismes*, 1998, p.5). Nous ne pouvons ici que réitérer la demande du Comité aviseur de l'action communautaire autonome à l'effet que **«le financement de l'état participe de façon prépondérante au financement de la mission globale des organismes»** dans le respect de l'autonomie de ces derniers.

La question du **financement de base prépondérant, en reconnaissance de la mission**, est un **autre des grands enjeux**, à notre avis, de cette politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire. **Le texte de la politique peut dire tout ce qu'il veut sur l'autonomie, la reconnaissance, la liberté ; si le financement adéquat ne vient pas avec, tout cela demeurera de l'ordre des vœux pieux.** Il y a une très grande différence entre dire «je respecte votre mission mais je finance bien ce que je veux» et «je reconnais votre mission (je la trouve pertinente et nécessaire au développement de la société) donc je la finance».

Nous le répétons, **seul un financement de base adéquat et prépondérant, en reconnaissance de l'ensemble de la mission d'un organisme, garantira au mouvement communautaire autonome la possibilité de se développer et de conserver son caractère essentiel et novateur.**

Ce caractère essentiel et novateur réside notamment dans son intervention qualifiée par une approche globale, par une approche impliquant les personnes et collectivités concernées. Le mouvement communautaire autonome travaille avec les personnes, pour les personnes dans une perspective de transformation sociale et de développement de la citoyenneté. Il travaille à redonner du pouvoir et de la dignité aux citoyens et citoyennes du Québec. Est-ce que ce gouvernement est prêt à reconnaître et à financer cet aspect de notre mission ? Le texte de la politique peut le laisser croire mais tant de choses viennent ensuite en limiter la portée...

Des modalités bien concrètes touchant le financement des organismes communautaires

Pour assurer le respect de l'autonomie des organismes financés dans tous les aspects de leur fonctionnement, le gouvernement doit s'engager à octroyer aux organismes communautaires un **financement de base en reconnaissance de l'ensemble de la mission de l'organisme** ; transformation sociale, lutte, citoyenneté, chien de garde, éducation, défense de droits, services, etc. Mais de plus, il devrait s'assurer que :

- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne soit rattaché à un Cadre qui oblige un organisme à introduire dans son fonctionnement des pratiques contraires à sa mission ou à sa philosophie d'intervention ;
- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne doit imposer à un organisme de donner des services qui ne sont pas en accord avec sa mission ;
- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne doit imposer à un organisme de contrainte à l'expression des droits et libertés ;
- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne doit imposer à un organisme de changer ses règles de régie interne ou les dispositions de sa charte ;

- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne soit accompagné de quelque forme que ce soit d'ingérence dans la vie interne de l'organisme.

Le financement gouvernemental doit respecter également les structures démocratiques des organismes, par conséquent :

- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne doit être rattaché à l'obligation pour un organisme d'intégrer sur son conseil d'administration une ou des personnes rattachées à l'organisme subventionneur ;
- Aucun financement de base et/ou contrat de services ou autre ne doit être rattaché à l'obligation pour un organisme d'avoir des postes protégés sur son conseil d'administration.

La participation au financement de base : la responsabilité de qui ?

Nous comprenons bien la notion de ministère partenaire (page 32) afin d'identifier quel ministère aura la responsabilité de fournir le financement de base à un organisme donné. La question des «clientèles desservies» devient plus complexe à plusieurs égards. En effet, compte tenu des grands déterminants (éducation, environnement, travail, etc.) de la santé, tous les ministères pourraient être tentés de refiler la responsabilité des organismes qui les sollicitent au ministère de la santé et des services sociaux, ce qui se fait déjà beaucoup dans la pratique. De plus, la nécessaire correspondance entre les clientèles desservies et les priorités de l'état pourrait faire en sorte que, par exemple en éducation, le gouvernement ait décidé que la priorité allait aux jeunes de 5 à 10 ans et à l'aide aux devoirs. Le ministère de l'éducation pourrait alors se sentir justifié de ne financer que les organismes faisant de l'aide au devoir auprès des jeunes de 5 à 10 ans. Lui ou ses fonctionnaires pourraient aussi faire pression sur d'autres organismes pour qu'ils intègrent cette dimension dans leurs activités sans que cela ne corresponde vraiment à leur mission. Quel sera alors la liberté et l'autonomie des organismes concernés ? Celle de mourir sous-financé ou non financé ?

Nous demandons que **la correspondance entre la mission (prise dans un sens large ; éducation, environnement, santé, etc.) d'un organisme communautaire et celle du ministère ou de l'organisme gouvernemental soit le seul élément qui vienne déterminer le ministère responsable** du financement de base de ces organismes. Notre préoccupation principale est de conserver, du communautaire autonome, tout particulièrement, ses côtés novateur, critique et alternatif. Nous souhaitons que nos organismes continuent d'être des lieux d'implication, de prise en charge collective et de développement de la citoyenneté. Tout cela dans une perspective de changement social, dans une perspective de créer un monde «meilleur» ! Nous sommes d'accord à ce qu'un gouvernement fasse socialement des choix pour le bien de l'ensemble de la population. Nous sommes aussi d'accord pour qu'il établisse des priorités lorsqu'elles sont établies après de **réelles** consultations. Une des facettes de notre travail est justement d'amener le gouvernement à reconnaître l'importance de certains besoins de la population et d'y répondre adéquatement.

Ceci étant dit, les organismes communautaires autonomes doivent pouvoir conserver cette part d'indépendance et d'autonomie qui les rend particuliers et différents du réseau. Cette part d'indépendance et d'autonomie qui leur permet d'être à l'affût des nouveaux besoins, des nouvelles façons de faire et de les porter à la connaissance de tous. Les «intégrer»

obligatoirement à une logique réseau c'est tuer ce qu'ils ont de particulier ! C'est là **un autre enjeu très important** de cette politique ; **reconnaître la différence fondamentale qui existe entre le mouvement communautaire autonome et le réseau**, malgré les tensions que cela peut créer. Reconnaître que ces **tensions** sont, non seulement, **positives et nécessaires** mais **constructives et rentables non seulement pour le gouvernement mais pour la population** dans son ensemble ! Nous demandons donc au gouvernement et au ministre Boisclair d'être très vigilants à cet égard.

Le financement des regroupements provinciaux et la formation

La politique semble vouloir reconnaître les regroupements pour l'ensemble de leur mission et nous nous en réjouissons. Les regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles, membres de la Table, revendiquent aussi que leur rôle de formateurs soit pleinement reconnu et financé à sa juste valeur. Cependant, la section «du soutien à la formation, page 41» vient créer de la confusion sur les rôles de différentes instances de ce point de vue. De plus, la formation dans les organismes communautaires ne doit pas être prise au seul sens de la formation de la main d'œuvre et du développement des compétences.

Les regroupements en santé et services sociaux avaient déjà porté cette préoccupation au ministre de la santé et des services sociaux lors de l'adoption de la loi 120 et plusieurs autres fois par la suite. En effet, l'article 376, alinéa 3, de la loi 120 se lit comme suit : « *La régie régionale... aide les organismes communautaires dans les activités de perfectionnement de leurs membres* ». Le mémoire de la Table disait, entre autres, : « *Il est bien clair que nous n'accepterons pas que ce soient les régies régionales qui évaluent et dispensent le type de formation dont nous avons besoin. En conséquence, nous ne saurions être inclus dans cette fonction de la régie. C'est pourquoi nous demandons "que soit abrogé l'alinéa 3, l'article 376". Nous continuons plutôt à revendiquer la reconnaissance du rôle des regroupements provinciaux dans la formation de leurs propres membres, reconnaissance accompagnée de l'accès aux fonds destinés à la formation dans la réforme de la santé et des services sociaux.* »

Nous ne pouvons que réitérer cette demande en ce qui concerne la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire.

La question de la cotisation des membres

La cotisation d'un membre à son regroupement est **une des formes que peut prendre son engagement**. Nous que croyons que si on veut parler de «vie démocratique», le temps donné par chaque organisme membre à son regroupement pour participer soit au conseil d'administration, soit à des comités de travail ou à toute autre activité de ce dernier est davantage parlant en terme de vie démocratique. On peut aussi payer sa cotisation et ne jamais participer à la vie démocratique d'un regroupement. Que le gouvernement reconnaisse dans le financement de base des organismes communautaires autonomes un item, parmi d'autres, qui s'appelle cotisations ne nous apparaît pas problématique.

Ce que nous voulons surtout c'est que la cotisation à un regroupement demeure un acte volontaire et défini par les organismes eux-mêmes. Nous ne voudrions pas que la question de la cotisation devienne une sorte de contrôle ou encore un outil de rationalisation des structures autonomes de concertation et de représentation que se sont donnés les organismes

communautaires autonomes. Nous croyons que, tout comme les organismes communautaires autonomes, **les regroupements de divers niveaux doivent être reconnus et financés par l'état sous la forme d'un financement de base adéquat en reconnaissance de l'ensemble de leur mission.** Nous refusons que la cotisation devienne un élément obligatoire du financement de base d'un regroupement.

La reddition de compte et l'évaluation des résultats

Il est important que le texte de la politique fasse bien la différence entre ce qu'est la reddition de compte et l'évaluation par résultats. Pour ce qui est de l'évaluation par résultats, nous croyons que celle-ci doit toujours être faite dans le but de mieux cibler, d'améliorer les pratiques des organismes communautaires autonomes et non pas dans le but d'octroyer ou non du financement. L'évaluation ne doit pas devenir un outil de chantage. Dans ce sens, la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles croit que la politique ne doit pas seulement, «*dans toute la mesure du possible, s'inspirer du modèle participatif développé par le Comité ministériel...(page 39)*» mais **doit exiger que toute évaluation par résultats se fasse sur le modèle participatif développé par le Comité ministériel** (page 39, note 25). De plus, **toute demande d'évaluation par résultats doit être accompagnée du budget nécessaire à sa réalisation.**

Un meilleur accès aux avantages sociaux et à l'acquisition d'immobilisations

Nous trouvons ces questions intéressantes et pertinentes mais nous ne croyons pas qu'elles doivent faire partie d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome. Les travailleuses et travailleurs de l'action communautaire autonome sont dans des situations précaires d'abord et avant tout parce que leurs organismes sont sous-financés. Nous croyons que c'est d'abord cette question que doit venir régler la politique. **Nous pourrions aborder ces questions avec le gouvernement plus tard et en d'autres lieux.** Situés dans le contexte de la politique, ils apparaissent davantage comme des bonbons jetés là pour calmer les esprits.

Le Fonds d'aide et la défense de droit

Nous pensons que le rôle du SACA et du Fonds d'aide dans la protection des organismes et regroupements de défense collective des droits doit être maintenu. Nous demandons à ce qu'une partie importante des budgets du Fonds soit réservée pour la défense collective des droits. La réalité faisant qu'une grande partie des regroupements nationaux se retrouvent à Montréal, nous demandons aussi que l'enveloppe des regroupements nationaux soit distincte de l'enveloppe budgétaire des organismes de base de la région de Montréal. Ceci, afin de ne pas gonfler artificiellement l'enveloppe du financement de ces derniers.

La mise en œuvre de la politique

Le rôle du SACA

La mise en œuvre de la politique fait partie des enjeux cruciaux de la politique. Nous pensons que le SACA doit jouer un rôle plus important que celui de conseil auprès des ministères. Nous pensons aussi que le mouvement communautaire autonome doit être adéquatement représenté au sein de cette structure. Le SACA et/ou le ministre responsable de la politique doivent **avoir le pouvoir d'interpeller les ministères sur la politique et de les rappeler à l'ordre, si nécessaire. D'où l'importance d'avoir une politique concise, claire et donnant des balises concrètes.**

Le rôle du Comité aviseur de l'action communautaire autonome

Pour ce qui est du **rôle du Comité aviseur** de l'action communautaire autonome nous croyons qu'il ne peut se limiter à présenter un rapport et des recommandations une seule fois par année. C'est là lui accorder bien peu de place et de reconnaissance. Si le gouvernement est sérieux dans son désir de nous reconnaître et de nous consulter, **nous avons besoin d'un lieu réel pour pouvoir** discuter de l'application de la politique, des difficultés qu'elle soulève et des solutions qu'on doit y apporter, des priorités gouvernementales, etc. et cela, tout au long de l'année. Nous **avons besoin d'un lieu qui soit un lieu de pouvoir réel**, où le **communautaire se retrouvera en nombre égal aux autres décideurs afin d'avoir une influence réelle.**

Nécessité d'un lieu pour exercer ce partenariat auquel on nous invite

Par ailleurs, le gouvernement nous invite au partenariat tout au long du texte de la politique. Nous **demandons qu'il nous donne un lieu pour exercer de façon concrète ce partenariat.** Le mouvement communautaire ne peut continuer longtemps de courir d'un lieu de décision à un autre sans jamais savoir si c'est le bon endroit, si c'est celui qui est le plus stratégique, si c'est celui où se prendront les vrais décisions. Seule la **création ou la confirmation de ce lieu de pouvoir décisionnel (représentation paritaire au sein du SACA, du Comité ministériel ou d'une autre instance) démontrera la volonté réelle de ce gouvernement à établir un partenariat réel, sur des bases égalitaires,** avec le mouvement communautaire autonome.

EN GUISE DE CONCLUSION

L'adoption de cette politique sera un moment crucial dans l'histoire du mouvement communautaire autonome. Si nous nous résumons, les principaux enjeux sont : un texte de politique suffisamment clair pour servir de balises et des modalités d'application plus précises, un financement de base prépondérant, en reconnaissance de la mission, la reconnaissance de la différence fondamentale qui existe entre le mouvement communautaire autonome et le réseau, une politique qui a des «dents» et l'existence d'un lieu décisionnel et significatif pour que le mouvement puisse débattre avec le gouvernement des grands enjeux sociaux et de l'application de la politique.

Le ministre responsable de cette politique passera sûrement à l'histoire. Selon les gestes concrets qu'il posera, il pourra passer pour le ministre qui a réussi à «mater» le mouvement communautaire autonome en le réduisant à la dimension des services et en l'arrimant obligatoirement aux seules priorités gouvernementales, tuant par le fait même ce qu'il avait de particulier et de novateur. Ou il deviendra le ministre qui a su être visionnaire en reconnaissant que l'apport original et constructif du mouvement communautaire autonome était essentiel au développement de la citoyenneté et de la société et en le finançant pour tel. Nous souhaitons, bien sûr, qu'il fera le choix de la deuxième voie en apportant les correctifs nécessaires à ce projet de politique et en allant plus loin au niveau des engagements financiers.

LES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL SUR LE PROJET DE POLITIQUE :

Serge Charbonneau, ROJAQ (Regroupement des organismes de justice alternative du Québec)

Blanche Paradis, RCALACS (Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Rémi Fraser, RACQ (Regroupement des auberges du cœur du Québec)

Jean Gagné, RRASMQ (Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec)

Michel Morin, COCQ-Sida (Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA)

Robert Gariepy, ARHIV (Association des ressources intervenant auprès des hommes violents)

CONCEPTION ET RÉDACTION : Madeleine Lacombe, coordonnatrice de la Table

SOUS LA SUPERVISION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA TABLE :

Marie Rhéaume, FUF (Fédération des unions de famille)

Serge Charbonneau, ROJAQ (Regroupement des organismes de justice alternative du Québec)

Marie Josée Lamarre, FÉDÉ (Fédération de ressources d'hébergement pour les femmes violentées et en difficulté du Québec)

**TABLE DES REGROUPEMENTS PROVINCIAUX
D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES**

4205 rue Saint -Denis, bureau 320, Montréal, H2J 2K9

Téléphone : (514) 844-1309 ; fax : (514) 844-2498

Site Web : <http://www.trpocb.cam.org>

Liste des membres signataires du mémoire

Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (**ACCESSS**)

Rose-Marie Mayetela
82, boul. Saint-Joseph O.
Montréal (Q.C.) H2T 2P4
Tél. (514) 287-1106 ; Fax (514) 287-7443

Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes handicapées (**AQRIPH**)

Isabelle Tremblay
171, rue St-Paul, bureau 103
Québec (Q.C.) G1K 3W2
Tél. (418) 694-0736 ; Fax (418) 694-9657

Association québécoise des centres communautaires pour aîné-e-s (**AQCCA**)

Carole Deschamps
1474, rue Fleury E.
Montréal (Q.C.) H2C 1S1
Tél. (514) 382-0310 ; Fax (514) 381-3462

Association canadienne pour la santé mentale - Division du Québec (**ACSM/division Québec**)

Sophie Lacasse
550, Sherbrooke ouest, bureau 2075
Montréal (Q.C.) H3A 1B9
Tél.(514) 849-3291 ; Fax (514) 849-8372

Association québécoise de suicidologie (**AQS**)

Sylvaine Raymond
800, boul. Saint-Joseph Est
Montréal (Q.C.) H2J 1K4
Tél. (514) 528-5858 ; Fax (514) 528-0958

Association des ressources intervenant auprès des hommes violents (**ARIHV**)

Robert Gariépy
216, rue Beaudry Nord, bureau 104
Joliette (Q.C.) J6E 6A6
Tél. (450) 759-7799 ; Fax (450) 759-4445

Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le SIDA (**COCQ-SIDA**)

Roger Leclerc
4205, rue Saint-Denis, bureau 320
Montréal (Q.C.) H2J 2K9
Tél. (514) 844-2477 ; Fax (514) 844-2498

Fédération de ressources d'hébergement pour les femmes violentées et en difficulté du Québec

Marie-Josée Lamarre
110 rue Sainte Thérèse, bureau 505
Montréal (Q.C.) H2Y 1E6
Tél. (514) 878-9757 ; Fax (514) 878-9755

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (**FAFMRQ**)

Sylvie Lévesque
8059, boul. Saint-Michel
Montréal (Q.C.) H1Z 3C9
Tél. (514) 729-6666 ; Fax (514) 729- 6746

Fédération des centres d'action bénévole du Québec (**FCABQ**)

Patricia Morin
275 rue Saint-Jacques, bureau 720
Montréal (Q.C.) H2Y 1M9
Tél. (514) 843-6312 ; Fax (514) 843- 6485

Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale (**FFAPAMM**)
Hélène Fradet
1990, rue Jean-Talon Nord, bureau 203
Sainte-Foy (Q.C.) G1N 4K8
Tél. (418) 687-0474 ; Fax (418) 687-0123

Fédération des Moissons du Québec (**FMQ**)
Terry Turcot
750 Chemin Brunet
St-Agathe (Q.C.) J8C 2Z7
Tél. (819) 324-0009 ; Fax (819) 324-0152
1-888-662-7766

Fédération des organismes communautaires et bénévoles d'aide et de soutien
aux toxicomanes du Québec (**FOBAST**)
André Tanguay
1244, chemin Sainte-Foy
Québec (Q.C.) G1S 2M4
Tél. (418) 682-5515 ; Fax (418) 682-0774

Fédération des unions de famille (**FUF**)
Marie Rhéaume
222, Avenue Victoria
St-Lambert, (Q.C.) J4P 2H6
Tél. (450) 466-2538 ; Fax (450) 466-4196

Fédération du Québec pour le planning des naissances (**FQPN**)
Anne St-Cerny
110 rue Sainte Thérèse, bureau 405
Montréal (Q.C.) H2Y 1E6
Tél. (514) 866-3721 ; Fax (514) 866-1100

Fédération québécoise des Sociétés Alzheimer (**FQSA**)
Nathalie Ross
5165 Sherbrooke ouest, bureau 200
Montréal (Q.C.) H4A 1T6
Tél. (514) 369-7891 ; Fax (514) 369-7900

L'R des Centres de femmes du Québec (**L'R**)
Michèle Asselin
110 rue Ste-Thérèse, bureau 507
Montréal (Q.C.) H2Y 1E6
Tél. (514) 876-9965 ; Fax (514) 876-9176

Regroupement des auberges du coeur du Québec (**RACQ**)
Rémi Fraser
2000 Boul. St-Joseph, bureau 32
Montréal (Q.C.) H2H 1E4
Tél. (514) 523-8559 ; Fax (514) 523-5148

Regroupement des cuisines collectives du Québec (**RCCQ**)

Gertrude Lavoie
1605, rue de Champlain
Montréal (Q.C.) H2L 2F5
Tél. (514) 529-3448 ; Fax (514) 529-1359

Regroupement des organismes Espace du Québec (**ROEQ**)

Barbara Aberman
245, 4^e rue
St-Timothée (Q.C.) J6S 6B5
Tél. (450) 371-8096 ; Fax (450) 371-3263

Regroupement des maisons de jeunes du Québec (**RMJQ**)

Céline Morin
3958, rue Dandurand
Montréal (Q.C.) H1X 1P7
Tél. (514) 725-2686 ; Fax (514) 725-0700

Regroupement des organismes communautaires autonomes jeunesse du Québec (**ROCAJQ**)

Sylvie Gagnon
8225 Boul. St-Laurent, bureau 300
Montréal (Q.C.) H2P 2M1
Tél. (514) 388-7942 ; Fax (514) 388-4676

Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (**ROJAQ**)

Serge Charbonneau
4205, rue Saint-Denis, bureau 320 A
Montréal (Q.C.) H2J 2K9
Tél. (514) 281-1858 ; Fax (514) 281-1859

Regroupement Naissance-Renaissance

Line Lévesque/ Maison Parent-Roback
110 rue Ste-Thérèse, bureau 201
Montréal (Q.C.) H2Y 1E6
Tél. (514) 392-0308 ; Fax (514) 392-9060

Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale

Louise Riendeau
110 rue Ste-Thérèse, bureau 401
Montréal (Q.C.) H2Y 1E6
Tél. (514) 878-9134 ; Fax (514) 878-9136

Regroupement québécois des **CALACS** (centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)

Blanche Paradis
C. P. 267, succ. Delorimier
Montréal (Q.C.) H2H 2N6
Tél. (514) 529-5252 ; Fax (514) 529-5255

Regroupement québécois du parrainage civique (**RQPC**)

Annick Desrosiers
465, rue Saint-Jean, 5^{ème} étage, bureau 502
Montréal (Q.C.) H2Y 2R6
Tél. (514) 289-1161 ; Fax (514) 289-1963
Ligne sans frais : 1-877-727-7246

Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (**RRASMQ**)

Jean Gagné, président de la Table

4837, rue Boyer, bureau 240

Montréal (Q.C.) H2J 3E6

Tél. (514) 523-7919 ; Fax (514) 523-7619

Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (**RQASF**)

Lucie Chauvette

4273 rue Drolet, bureau 406

Montréal (Q.C.) H2W 2L7

Tél. (514) 877-3189 ; Fax (514) 877-0357